

Quels attitude et comportement adopter à l'égard de l'étranger ?

Voilà le sujet d'actualité que nous avons abordé dans le courant du printemps 2003. A vrai dire, le problème n'est pas nouveau, surtout pas à Genève : jugez-en plutôt à la lumière du texte d'une pétition d'honorables citoyens qui se plaignent de « *l'abus excessif qui se voit dans l'établissement des étrangers en cette ville par la liberté qu'on leur y donne d'y tenir boutique et la vue des désordres et malheurs qui ne sauraient manquer d'en arriver...* » Ils pensent que « cet Etat » court à sa perdition en y laissant habiter un grand nombre de Français « *à cause de la corruption des mœurs de plusieurs d'entre eux et comme ils sont de naturel à toujours empiéter, il serait fort à craindre qu'ils ne vinssent un jour à vouloir faire les maîtres et à mépriser et fouler aux pieds et le Magistrat et ses Loix, et tout ordre de justice...* » Ces lignes prêtent à sourire ! Et cela d'autant plus que c'était en octobre 1690, soit cinq ans après la révocation de l'Edit de Nantes par le roi Louis XIV ! Quelques années plus tard, en 1714, le temple de la Fusterie fut construit « *pour donner aux huguenots du refuge un lieu où ils puissent se rassembler* » (tiré du texte de la plaque commémorative apposée dans ce temple).

Mais quelle lumière l'Ecriture projette-t-elle sur la problématique de l'étranger ? Les questions ci-dessous ont constitué le fil conducteur de cette soirée.

- Quelles recommandations – et même quels ordres – sont-ils prescrits dans l'Ancien Testament aux enfants d'Israël quant à leur attitude et leur comportement à l'égard des étrangers ?

La discussion sur cette question s'est poursuivie à partir de Lévitique 19:33-34 et Deutéronome 24:17-22 dont des fragments sont cités ci-dessous.

Le peuple doit tout d'abord faire **un effort de mémoire** : « *Vous avez été immigrants dans le pays d'Egypte... Tu te souviendras que tu as été esclave en Egypte, et que l'Eternel, ton Dieu, t'a libéré...* »

Ensuite il est demandé à l'Israélite « *d'aimer l'étranger comme lui-même...* »

Cet amour s'exprime très concrètement : « *Vous traiterez l'étranger en séjour parmi vous comme un indigène du milieu de vous... Vous ne l'opprimerez point...* »

Des dispositions pratiques sont recommandées pour aider l'étranger à survivre : « *Quand tu moissonneras ton champ, et que tu auras oublié une gerbe dans le champ, tu ne retourneras point la prendre: elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve.* » Des recommandations semblables régissent la vendange et la récolte des olives.

Le point de référence de la conduite de l'enfant d'Israël à l'égard de l'étranger reste l'Eternel lui-même : « *Je suis l'Eternel, votre Dieu... Ce comportement est recommandé afin que l'Eternel, ton Dieu, te bénisse dans tout le travail de tes mains.* »

- Dans l’Ancien Testament, à quelles exigences l’étranger lui-même doit-il se soumettre ?

La loi est la même pour tous les habitants : qu'ils soient du pays ou qu'ils soient étrangers ! Qu'il s'agisse d'une **affaire pénale** (voir *Lévitique 24 : 22 : Vous aurez le même droit, l'immigrant ou l'autochtone; car je suis l'Eternel, votre Dieu*) ou qu'il s'agisse d'un **problème religieux** (voir *Nombres 15:14-15 : « Si un immigrant séjourne chez vous, ou se trouve au milieu de vous... et qu'il offre un sacrifice consumé par le feu... il l'offrira de la même manière que vous. Il y aura une seule prescription pour toute l'assemblée, pour vous et pour l'immigrant en séjour »*).

La prudence est de mise dans la transposition des règles de l'Ancien Testament à notre contexte. Déjà au temps du Nouveau Testament les problèmes ne sont pas posés de la même manière dans l'église que dans la société de l'Ancien Israël, particulièrement en raison de la séparation de l'église et de l'état : l'église n'exerce aucun pouvoir politique. Pourtant *« tout ce qui a été écrit l'a été pour notre instruction »*. Les principes d'égalité face à la loi sont d'une grande sagesse et ils contribuent à l'équilibre de la société dans ce temps-là comme dans le nôtre.

- Quelle est la responsabilité de l'état dans sa gestion du problème de la présence des étrangers ? Quels critères et quels principes doivent orienter son action ?

La responsabilité de l'état est importante. Je la situerais dans **l'ordre de la création**. Du fait que l'être humain est un être sociable, les relations entre les hommes relèvent d'un équilibre fragile, elles sont à gérer sur le fondement de l'équité et de la justice. L'état doit assurer la sécurité des citoyens sur cette base ; il réprime l'injustice et le crime. Il prend toute disposition sage qui contribue à la vie et la survie de la société.

Nous sommes au bénéfice de **la liberté de conscience et de culte**. Habitué depuis si longtemps à cette réalité, nous courons le danger d'oublier qu'il s'agit d'un grand privilège. Des autorités dignes de ce nom doivent garantir cette liberté dans notre pays ; et dans la mesure des relations diplomatiques qu'elles entretiennent avec d'autres états, elles devraient leur demander la réciprocité, c'est-à-dire que, si leurs représentants sont libres chez nous, nos représentants soient aussi libres chez eux.

- Quelle est la responsabilité de l'Eglise de Jésus-Christ (en général, mais aussi en particulier de l'Eglise Evangélique de la Pélisserie) face à la présence des étrangers ? Quels critères et quels principes s'appliquent à son action ?

Les membres de l'église sont citoyens à part entière : dans un état démocratique ils participent à la vie civile et politique. Mais l'église en tant que telle ne se substitue

pas à l'action de l'état. Son action relève de **l'ordre de la rédemption**. Elle est **appelée à manifester la compassion et l'amour du Sauveur**. Tous les hommes « *sortis d'un seul sang* » sont créés à l'image de Dieu et sont l'objet de son amour. La véritable église du Christ a démontré cet amour tout au long de son histoire par une aide secourable accordée aux plus défavorisés. Plusieurs services sociaux assumés actuellement par l'état étaient à l'origine des œuvres de charité de l'église.

La préoccupation de l'église est aussi **l'annonce de l'Évangile à tous les hommes**. « *La bonne nouvelle sera prêchée dans le monde entier.* » Les sociétés missionnaires investissent des capitaux importants pour envoyer des missionnaires dans des pays lointains où l'église n'est pas encore implantée ou mal affermie. La venue d'étrangers chez nous est une occasion pour nous de leur faire connaître la bonne nouvelle du salut en Jésus-Christ. Ce témoignage est soutenu par la prière de l'église et rendu dans les faits quand les occasions se présentent. C'est une réalité démontrée statistiquement que le déracinement des individus favorise leur ouverture à d'autres conceptions et aussi à l'Évangile.

L'échange entre nous a mis en évidence **le danger de se croire supérieur**. Il faut être humble pour rencontrer l'autre. L'ouverture est à manifester à l'égard de celui qui est différent, qu'il soit handicapé, pauvre ou étranger.

- La xénophobie est la haine, « l'hostilité systématique manifestée à l'égard des étrangers » (Larousse) ; d'après l'étymologie, la peur de l'étranger. Pourquoi un tel sentiment est-il fondamentalement incompatible avec l'Église de Jésus-Christ ?

L'amour et la compassion mentionnés dans la question précédente disent très clairement que les sentiments de l'église sont aux antipodes de la xénophobie.

Un autre argument qui nous oblige à refuser toute xénophobie est d'ordre « génétique ». **L'église est elle-même étrangère**. « *Souvenez-vous donc de ceci : autrefois, vous, païens dans la chair... privés du droit de cité en Israël, étrangers aux alliances ... vous êtes devenus proches par le sang de Christ* » (Éphésiens 2 :11-13). La vision apocalyptique de l'église est celle « *d'hommes de toute tribu, de toute langue, de tout peuple et de toute nation* » rachetés par le Christ (Apocalypse 5 :9).

Le tableau ci-après met en relief les interférences état – église – étranger.

L'Etat	<ul style="list-style-type: none"> - Accordera la liberté de conscience, de culte et d'évangélisation à l'église, - Fera respecter les lois en vue de la justice et de l'équité pour préserver la vie de tous, y compris de l'étranger.
L'église	<ul style="list-style-type: none"> - respectera l'action de l'Etat en se permettant toutefois de critiquer si la situation l'exige. - Elle exercera la compassion, l'amour et la générosité envers l'étranger ; elle cherchera à lui annoncer l'évangile.
L'étranger	<ul style="list-style-type: none"> - s'ouvrira à son environnement et respectera les lois de l'Etat.

Jörg Geiser